



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/32

Le 8 novembre 2012

Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)

La Cour rendra son arrêt le lundi 19 novembre 2012 à 15 heures

Retransmission en direct sur l'Internet

LA HAYE, le 8 novembre 2012. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, rendra le lundi 19 novembre 2012 son arrêt en l'affaire du Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie).

Une séance publique aura lieu à 15 heures, au cours de laquelle le président de la Cour, M. Peter Tomka, donnera lecture de l'arrêt de la Cour. Cette séance sera retransmise en direct et en intégralité sur le site Internet de la Cour (rubrique «Multimédia») : elle sera également proposée en différé (VOD), à la fois sur le site de la Cour et, dans le délai nécessaire pour sa mise en ligne, sur le site multimédia de l'Organisation des Nations Unies (<http://webtv.un.org/meetings-events/>).

Il convient de noter que, en raison des travaux de rénovation de la grande salle de justice du Palais de la Paix, où siège normalement la Cour, cette séance publique aura lieu dans l'auditorium de l'Académie de droit international de La Haye, dont les locaux sont attenants au Palais de la Paix.

Historique de la procédure

Un historique de la procédure figure dans le Rapport annuel de la Cour 2011-2012 (paragraphe 145-163), qui peut être téléchargé sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org) dans la rubrique «Cour», «Rapports annuels».

*

Note à la presse et au public

1. La séance publique de lecture de l'arrêt aura lieu dans l'auditorium de l'Académie de droit international de La Haye, dont les locaux sont attenants au Palais de la Paix, où siège la Cour. Les téléphones portables devront être éteints.

2. **La procédure d'accréditation en ligne est ouverte aux médias jusqu'au jeudi 15 novembre 2012 à minuit.** Tous les détails pratiques figurent dans l'avis aux médias annexé au présent communiqué.

3. **Une procédure d'admission en ligne est en vigueur pour les groupes et visiteurs individuels** (à l'exception des représentants du corps diplomatique) qui devront soumettre leur demande sur le site de la Cour (cliquer sur «Assister à une audience») **avant le jeudi 15 novembre 2012 à minuit.**

4. **Cette séance sera retransmise en direct et en intégralité** sur le site Internet de la Cour (rubrique «Multimédia»), à partir de 15 heures, heure locale. Le même jour, elle sera également proposée en différé (VOD), pendant trois mois, sur le site de la Cour. Peu après la lecture de l'arrêt, cette vidéo sera également diffusée sur le site multimédia de l'Organisation des Nations Unies (<http://webtv.un.org/meetings-events/>), où elle restera archivée.

5. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'arrêt et son texte intégral seront distribués. Simultanément, ces documents seront publiés sur le site Internet de la Cour.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité),

la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)

Avis aux médias

Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)

Procédure d'accréditation pour la lecture de l'arrêt de la Cour
le lundi 19 novembre 2012 à 15 heures

La lecture sera retransmise en direct et en intégralité

Les représentants des médias sont priés de remplir le formulaire électronique de demande d'accréditation figurant sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org) à la rubrique «Calendrier». **Les demandes d'accréditation devront parvenir à la Cour avant le jeudi 15 novembre 2012 à minuit.** Seuls les formulaires transmis en ligne seront acceptés. Chaque demande sera examinée par le département de l'information et fera l'objet d'une réponse par courriel. Les demandes reçues après l'échéance fixée ne seront pas prises en considération.

Accès au Palais de la Paix

Les représentants des médias sont priés de se présenter à la grille du Palais de la Paix de **13 h 30 à 14 h 30** munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. **Seuls ceux dûment accrédités et en mesure de s'identifier sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais.**

Le stationnement au Palais n'est pas autorisé. Seuls les véhicules avec antenne satellite peuvent bénéficier d'une dérogation, à demander dans le formulaire en ligne. Attention : les médias télévisés souhaitant retransmettre la lecture de l'arrêt en direct sont invités à prendre contact, à l'avance, avec le département de l'information, la séance ayant lieu dans une salle d'audience temporaire.

Accès à la salle d'audience

L'attention des représentants des médias est en particulier appelée sur le fait que, en raison de travaux de rénovation de la grande salle de justice du Palais de la Paix, où siège normalement la Cour, cette séance publique aura lieu dans l'auditorium de l'Académie de droit international de La Haye, dont les locaux sont attenants au Palais. Des chaises seront réservées aux représentants des médias tout à droite de l'auditorium. La prise de vues ne sera cependant autorisée que pendant quelques minutes, au début de la séance. Photographes et caméramen devront se tenir sur le côté droit de l'auditorium.

Salle de presse

La lecture sera retransmise en direct sur grand écran, en français et en anglais, dans la salle de presse aménagée à titre provisoire dans la salle de conférence. Celle-ci dispose d'un accès Internet sans fil. Les équipes de TV peuvent s'y brancher sur le système audiovisuel (PAL) de la Cour. Les reporters radio peuvent s'y connecter au système audio. **La salle de presse sera ouverte de 13 h 30 à 18 heures. Les représentants de la presse devront avoir quitté les lieux à 18 heures au plus tard.**

Retransmission en direct sur l'Internet et fichiers multimédia

La séance sera retransmise en direct et en intégralité (au format flash) sur le site Internet de la Cour (rubrique «Multimédia»), à partir de 15 heures, heure locale : elle sera également proposée en différé (VOD, au format flash) sur le site de la Cour et, avec un délai technique pour sa mise en ligne, sur le site multimédia de l'ONU (<http://webtv.un.org/meetings-events/>).

Trois fichiers multimédia de format professionnel (mpeg2) seront proposés sur le site de la Cour, environ une heure après la fin de la séance, à la rubrique «Multimédia» : (fichier 1) lecture du dispositif de l'arrêt (détail des décisions prises par la Cour) par le président de la Cour, M. Peter Tomka (en anglais) ; (fichier 2) lecture du dispositif par le greffier de la Cour, M. Philippe Couvreur (en français) et ; (fichier 3) images d'illustration (plans de coupe) montrant les membres de la Cour, les représentants des Parties et la salle au cours de la séance.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)